

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 19

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action "Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA).

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413319866**

PRESENTATION

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA). L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Il s'agit d'une nouvelle action.

OBJET DU RAPPORT

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles propose l'action « Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie » en faveur de 150 bénéficiaires du RSA (BRSA) sur le territoire du Pays d'Arles.

L'action s'adresse principalement à un public :

- proche de l'emploi (personne sans emploi depuis moins d'un an) inscrit dans une démarche de retour à l'emploi, dont les problèmes périphériques à l'emploi sont limités (ou ont été en grande partie résolus par un accompagnement socioprofessionnel) et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi ;
- nécessitant un accompagnement soutenu afin d'accéder à l'emploi.

La CCIPA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de réaliser annuellement les objectifs suivants :

- intégrer, a minima, 150 bénéficiaires du RSA par an en entrée et sortie permanente ;
- placer en emploi durable jusqu'à 75 personnes par an ;
- mettre en œuvre pour les bénéficiaires intégrés le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) en tant que référent unique de l'accompagnement par délégation de la Présidente du Conseil Départemental ;
- mettre à disposition le plateau logistique nécessaire, la méthodologie et les outils permettant de mobiliser les réseaux économiques.

L'action se déroule selon 4 phases distinctes :

Phase I : Accueil des candidats - Informations collectives- Primo entretien d'employabilité :

Cette phase de sélection comporte des réunions d'information collective déployées sur les territoires d'Arles, Châteaurenard et Tarascon, suivies d'un premier entretien d'employabilité. Cet entretien donne lieu à une réorientation qualifiée, avec préconisations, ou une intégration dans le dispositif d'accompagnement.

Phase II : l'accompagnement du bénéficiaire du RSA:

L'accompagnement se déroule sur une période de 4 à 6 mois en fonction du parcours du bénéficiaire à l'issue duquel celui-ci doit accéder à une sortie positive.

Cette phase s'appuie sur une alternance entre rendez-vous individuels et séances collectives autour d'ateliers.

Phase III- Mobilisation du réseau économique :

Cette phase est engagée le plus en amont possible parallèlement à la phase II.

Elle se déroule en s'appuyant sur :

- la participation à des manifestations organisées par les différents partenaires (Salon de l'emploi par exemple);
- des événements organisés par la CCIPA, par filières telles que l'hôtellerie/restauration, service à la personne, art et culture, relation clients ... ;
- la participation aux rencontres sectorielles mensuelles du service Emploi du Département des Bouches-du-Rhône ;
- une démarche dédiée aux entreprises pour infléchir les modes de recrutement en vue de l'embauche des BRSA : présentation de l'action et utilisation des médias numériques (visites d'entreprises par les conseillers, informations sur les recrutements par les élus de la CCI ; page Facebook, site avec pages employeurs et pages « intégrer l'accompagnement »).

Phase IV- Accélérateur de l'emploi itinérant :

Il est prévu de mettre à disposition un véhicule avec une livrée comportant les logos de la CCIPA et du Conseil Départemental, pour assurer une plus grande proximité de l'action.

Ce véhicule est équipé de façon à pouvoir recevoir les publics lors de rendez-vous individuels tout en donnant accès à des outils de sensibilisation et d'information sur les filières et leurs métiers, le dispositif accélérateur à l'emploi, les prochaines réunions collectives à venir.

Cet accélérateur itinérant sera présent dans chaque partie du territoire une fois par semaine selon un planning pré établi. Des ateliers pratiques, identiques à ceux de l'accélérateur à l'emploi situé à l'Hôtel du Département, y seront proposés, en accord et avec la participation des services du Conseil Départemental 13.

Il est proposé de financer cette nouvelle action du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018.

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est proposé de financer l'action à hauteur de **175.000,00€** selon la proposition énoncée dans le tableau ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles <u>Statut</u> : EPA <u>Adresse siège social</u> : Avenue de la 1 ^{ère} division France Libre 13200 ARLES <u>Nom du Président</u> : Monsieur PAGLIA Stéphane <u>Nom du correspondant</u> : Madame Tania MURAT	du 01/10/2017 au 30/09/2018 Pôle d'insertion d'Arles	150 BRSA	<u>Montant total de l'action</u> : 206.500,00 € <u>Montant proposé Année 2017/2018</u> : 175.000,00 € <i>(part fixe</i> : 115.000,00 € <i>part variable</i> : 75 placements X 800,00 € soit 60.000,00 € Autofinancement : 31.500,00 €	2017.6/69 Pas de GSU CTD du 07/07/2017 Nouveau dossier
---	--	-------------	---	---

CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de 175.000,00€ sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA)

N° Dossier : 2017.6/69

Pôle d'Insertion : Arles

Intitulé de l'action: Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie

Nouveau dossier

Programme : 16009 - opération : 1007132

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2017 ;

ci-après désigné **le Département**,

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA)

Adresse : Avenue de la 1^{er} Division France Libre 13200 Arles

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule

Le projet « **Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie** », initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

Bénéficiaire :

Personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

Prescripteur :

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion.

Référent unique :

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs

Contrat d'orientation :

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant :

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de financement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante « **Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie** » qui se déroule sur le territoire du Pays d'Arles en faveur de 150 bénéficiaires du RSA.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

2.1 - Objectifs :

La CCIPA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de réaliser annuellement les objectifs suivants :

- intégrer, a minima, dans le dispositif « Accès direct à l'emploi » 150 bénéficiaires du RSA par an en entrée et sortie permanente ;
- placer en emploi durable jusqu'à 75 personnes par an ;
- mettre en œuvre pour les bénéficiaires intégrés le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) en tant que référent unique de l'accompagnement par délégation de la Présidente du Conseil Départemental ;
- mettre à disposition le plateau logistique nécessaire, la méthodologie et les outils permettant de mobiliser les réseaux économiques.

L'emploi durable sera constaté par le Département dès lors que les bénéficiaires accéderont à :

- un CDI ou un CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et correspondant à un temps de travail hebdomadaire d'au moins un mi-temps ;
- une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée de 610 heures sur 6 mois (Intérim, contrats saisonniers...);
- un contrat aidé CUI-CIE ;
- une formation qualifiante permettant l'accès au marché du travail dans la limite de 10% du total des sorties positives du dispositif.

Les résultats se rapportant à l'intégration des bénéficiaires dans l'action seront constatés sur la base des bénéficiaires intégrés au cours de l'année de réalisation du 01/10/2017 au 30/09/2018.

La date de signature du contrat d'engagement réciproque (CER) représente la date d'intégration.

Les résultats se rapportant à la mise en emploi durable seront constatés sur la base des résultats des bénéficiaires intégrés du 01/10/2017 au 30/09/2018.

Ils seront comptabilisés jusqu'au 31/12/2018 afin de prendre en compte les résultats des bénéficiaires intégrés en fin de période.

2.2 - Public concerné :

L'action s'adresse principalement à un public :

- proche de l'emploi (personne sans emploi depuis moins d'un an) inscrit dans une démarche de retour à l'emploi, dont les problèmes périphériques à l'emploi sont limités (ou ont été en grande partie résolus par un accompagnement socioprofessionnel) et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi ;
- nécessitant un accompagnement soutenu pour accéder à l'emploi.

2.3- Contenu :

L'action « Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie » se déroule selon 4 phases distinctes :

Phase I: Accueil des candidats - Informations collectives- Primo entretien d'employabilité :

Les candidats sont orientés vers l'action par un contrat d'orientation lorsqu'il s'agit d'un nouvel entrant dans le dispositif RSA ou par les prescripteurs énumérés ci-après :

- Pôle emploi ;
- Les Pôles d'insertion ;
- Les référents sociaux.

La CCIPA met en œuvre toutes actions d'information susceptibles de favoriser l'orientation des publics vers l'action (ex : informations collectives au sein des agences pôle emploi).

Cette phase de sélection comporte des réunions d'information collective déployées sur les territoires d'Arles, Châteaurenard et Tarascon, suivies d'un primo entretien d'employabilité.

Cet entretien donne lieu à une réorientation qualifiée, avec préconisations, ou une intégration dans le dispositif d'accompagnement.

Chaque personne réorientée se voit remettre une synthèse de son évaluation et des préconisations proposées.

Dans ce cas précis, une fiche de réorientation est formalisée pour chaque bénéficiaire et transmise au Pôle d'Insertion concerné.

Cette fiche doit être suffisamment étayée afin de déterminer l'orientation la plus adaptée au parcours du bénéficiaire du RSA.

Les réunions d'information collective sont organisées sur les sites et selon les rythmes suivants :

- Site d'Arles : 1 fois par mois a minima;
- Site de Châteaurenard : 1 fois par mois a minima ;
- Site de Tarascon : 1 fois par mois a minima ;

Phase II : l'accompagnement du bénéficiaire du RSA :

L'accompagnement se déroule sur une période de 4 à 6 mois en fonction du parcours individualisé du bénéficiaire à l'issue de laquelle celui-ci doit accéder à une sortie positive.

Cette phase s'appuie sur une alternance entre rendez-vous individuels et séances collectives autour d'ateliers et s'organise selon les modalités suivantes:

- Des temps individuels visant à :

- Valider le projet professionnel :

- Evaluer de manière approfondie le profil et les compétences du candidat au regard de son projet professionnel et des prérequis nécessaires pour une mise en emploi ;

- Réaliser le diagnostic d'employabilité :

- Définir le capital professionnel, la motivation du bénéficiaire et envisager, le cas échéant, le transfert possible des compétences vers d'autres métiers plus porteurs et qualifier le niveau d'employabilité ;

Entre chaque séance de travail les participants effectuent des démarches personnelles selon le plan défini avec leur accompagnateur à l'emploi référent.

- Des temps collectifs autour d'ateliers :

Les ateliers assurent la valorisation des savoirs et savoir-faire, la promotion de l'image et la création d'une dynamique de groupe : connaissance des codes de l'entreprise, CV, lettre de motivation, développer ses réseaux, cibler les secteurs et entreprises, réponse à une offre d'emploi, candidature spontanée, mises en situation dynamique (simulations de prise de RDV par téléphone et d'entretiens de recrutement avec vidéo), acquisition des techniques de recherche d'emploi.

Ces ateliers de travail centrés sur des apprentissages professionnels optimisent l'obtention d'acquis complémentaires ou de pré requis nécessaires à la mise en emploi.

Ces temps collectifs se déroulent a minima sur le territoire d'Arles.

La CCI du Pays d'Arles s'assure de la bonne intégration du bénéficiaire dans son nouveau poste par un suivi dans l'emploi : contact téléphonique et/ou visite d'entreprises, le cas échéant, (entre le 1^{er} et le 3^{ème} jour, à la fin de la 1^{ère} semaine, à la fin de la 3^{ème} semaine, puis tous les mois jusqu'au 6^{ème} mois).

A l'issue de l'accompagnement une fiche de synthèse d'accompagnement est remise au bénéficiaire et transmise au pôle d'insertion concerné.

Phase III- Mobilisation du réseau économique :

Cette phase est engagée le plus en amont possible parallèlement à la phase II.

Elle se déroule en s'appuyant sur :

- **la participation à des manifestations** organisées par les différents partenaires (Salon de l'emploi par exemple);
- **des événements** organisés par la CCIPA, par filières telles que l'hôtellerie/restauration, service à la personne, art et culture, relation clients ... ;
- la participation aux **rencontres sectorielles** mensuelles du service Emploi du Département des Bouches-du-Rhône ;
- **une démarche dédiée aux entreprises** pour infléchir les modes de recrutement en vue de l'embauche des BRSA : présentation de l'action et utilisation des médias numériques (visites d'entreprise par les conseillers, informations sur les recrutements par les élus de la CCI ; page facebook, site avec pages employeurs et pages « intégrer l'accompagnement »).

Phase IV- Accélérateur de l'emploi itinérant :

Grâce au déploiement d'un véhicule aux couleurs de la CCIPA et du Département, l'ensemble des phases précédemment décrites se réalisent en privilégiant la plus grande proximité.

Ce véhicule est équipé de façon à pouvoir recevoir les publics lors de rendez-vous individuels tout en donnant accès à des outils de sensibilisation et d'information sur les filières et leurs métiers, le dispositif accélérateur à l'emploi, les prochaines réunions collectives à venir, etc...

Un planning établi à l'avance, permet un accueil de l'accélérateur itinérant dans chaque partie du territoire- sud, est, nord, ouest- 1 fois par semaine.

Des ateliers pratiques, identiques à ceux de l'accélérateur à l'emploi situé à l'Hôtel du Département, sont également proposés, en accord et avec la collaboration des services du Département.

2.4 - Lieux de réalisation de l'accompagnement :

Les entretiens individuels se dérouleront sur les sites suivants:

Arles :

Siège CCIPA : Avenue de la 1^{ère} Division France Libre 13 200 Arles
Centre de formation PFC

Châteaurenard :

Maison de l'entrepreneur – 12 Avenue Jean Jaurès – 13 160 Châteaurenard

Tarascon :

Locaux à définir.

2.5 Mission de contractualisation :

Dans le cadre de sa mission de contractualisation, l'accompagnateur à l'emploi-référent unique mène obligatoirement les actions suivantes :

- ✓ la vérification de l'ouverture des droits RSA ;
- ✓ la contractualisation et la formalisation du projet d'insertion professionnelle du bénéficiaire du RSA;
- ✓ l'information sur les droits et devoirs, l'obligation de contractualisation et le respect des engagements ;
- ✓ la réorientation ;
- ✓ le recueil auprès des services du Département, et notamment des Pôles d'Insertion, de toutes les informations relatives au dispositif d'insertion ;
- ✓ la communication aux pôles d'insertion des difficultés d'accompagnement rencontrées.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle ou par voie de marché, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, articles R212-10 à R 212-14) ;

- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Article 4 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action

L'Organisme s'engage à mettre à disposition les moyens ci-après

Article 4-1 : Moyens en personnel

Convention collective (CC) ou accord d'entreprise (AE) du :
.....

Nom	Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la CC ou à l'AE	Ancienneté dans l'Organisme	Type de contrat	Equivalent Temps Plein (ETP) affecté à l'action	Affectation au différentiel Equivalent Temps Plein (ETP) si sur une autre action financée par le CD13

Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.

Article 4- 2 : Moyens Logistiques

Locaux :

adresse :

.....
.....
.....
.....

superficie :

.....
.....
.....

Article 4 -3 : Autres moyens matériels

.....
.....
.....
.....

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Transmettre au prescripteur ou au référent du bénéficiaire, en accord avec celui-ci, les informations relatives à son parcours dans l'action (principalement : présence du bénéficiaire lors de son rendez-vous prévu avec l'Organisme, intégration dans l'action, résultat à l'issue de l'action) ;

- Mettre en place un comité de suivi qui se réunira **tous les 3 mois** durant le déroulement de l'action.

Il rassemblera un représentant du/des Pôle(s) d'Insertion et des référents uniques.

Ce comité de suivi fait état des situations individuelles des bénéficiaires intégrés dans l'action, en utilisant obligatoirement les supports fournis par le Département à savoir *le Livret de suivi Individualisé de Parcours et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action* -documents type fournis par les services de la direction de l'insertion- **ainsi que tout autre document utile**. Ils doivent être adressés par mail au pôle d'insertion en amont du comité de suivi ;

Les documents « *fiche de bilan de l'action* », document type également fourni par les services de la direction de l'insertion, **et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action** seront à adresser, par mail, à la fois au(x) Pôle(s) d'Insertion (Directeurs et techniciens) et au coordonnateur territorial du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats (SOIP) en fin d'action.

Le document 3 est également et impérativement à adresser à l'adresse mail unique suivante public.en.insertion@departement13.fr pour une vérification automatique du statut de RSA des personnes à la date d'entrée dans l'action. ;

- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira, au minimum 2 fois par an en début ou milieu d'action ainsi qu'en fin d'action ;

Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des co-financeurs de l'action, dont le Département représenté par des agents de la Direction de l'Insertion, soit le coordonnateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats et le directeur du/des Pôle(s) d'Insertion concerné(s) ou leur(s) représentant(s), et les représentants des prescripteurs. Le Comité de pilotage a vocation à apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire et à mobiliser les partenaires locaux autour de l'action pour améliorer les conditions de sa réalisation.

La structure assure la mise en œuvre de l'action et présente aux co-financeurs les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux (cf *fiche de bilan de l'action*) ainsi que tout autre document utile.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage (**dont la fiche de bilan de l'action et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action**) ainsi que la liste des personnes présentes, au pôle d'insertion ainsi qu'au coordonnateur territorial du service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats en charge du suivi de l'action.

- **Transmettre mensuellement au Pôle d'Insertion d'Arles :**

- Les tableaux de suivi:

- le tableau des intégrés
- le tableau des non-intégrés.

Les tableaux comporteront notamment les informations relatives à leur profil administratif, et leur parcours dans l'action, les motifs de non-intégration et les suites de parcours à l'issue de l'accompagnement, le numéro CAF.

- Un état actualisé du personnel dédié à l'action sera présenté à chaque comité de pilotage.
Le Département se réserve le droit de solliciter des éléments complémentaires.

- **Réaliser un suivi trimestriel des placements en emploi durable :**

Ce suivi s'effectuera entre le Pôle d'insertion d'Arles et la CCIPA. Cette modalité de contrôle bilatérale doit permettre d'identifier les sorties durables non validées et procéder aux réajustements nécessaires avant le bilan final et le contrôle de service fait.

Il pourra être réalisé à l'issue du comité de suivi.

Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par celui-ci ;
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

4 Quai d'Arenc

CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée :

- ✓ un bilan financier (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ un rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.
- ✓ la liste nominative des 150 bénéficiaires du RSA intégrés telle que mentionnée à l'article 2 ;
- ✓ les justificatifs relatifs à la mise en emploi durable: copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, relevé des heures effectuées en intérim ;
 - ✓ A défaut et à titre dérogatoire et exceptionnel, les mises en emploi durables pourront être justifiées par d'autres moyens tels que : certificats de travail, justificatifs de la sortie du RSA (attestations CAFPRO correspondant à un minimum de 3 mois sans RSA).

Article 5-3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable ;

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion

Service Ressources Projet Evaluation

Pôle Budget

4, quai d'Arenc

CS 70095

13304 Marseille Cedex 02

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6 : Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

➤ **Part fixe :**

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant fixe de **115.000,00 €** demandés par l'Organisme après notification de la convention signée.

➤ **Part variable :**

Le Département s'engage à verser à l'issue de l'action, **un montant maximum complémentaire de 60.000,00 €** en fonction des résultats de placements en emploi durable correspondants à 800,00 € par placement validé (**soit 75 BRSA placés en emploi durable x 800,00 €**) :

Ce versement se fait après contrôle des objectifs atteints par le Pôle d'Insertion d'Arles et la CCIPA sur la base des documents suivants :

- ✓ La liste nominative des 150 bénéficiaires du RSA intégrés ;
- ✓ Les justificatifs relatifs à la mise en emploi durable: copie des contrats de travail, attestation de formation, relevé des heures effectuées en intérim ;
- ✓ Présentation par l'Organisme de la **fiche bilan de l'action** visé dans l'article 5 en deux exemplaires papier ;
- ✓ **La liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action doit également être impérativement adressée à l'adresse mail unique suivante public-en-insertion@cg13.fr pour une vérification automatique du statut de RSA des personnes.**

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion
Service Ressources Projet Evaluation
Pôle Budget
4, quai d'Arenc
CS 70095
13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

<u>nom de la banque et domiciliation :</u>			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) :

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 10 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018**.

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 12 : Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 13 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Le Président de l'Organisme
(avec tampon de l'organisme)

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental

Mme / M.....

Madame Martine VASSAL